



Commune de
Boissy-le-Cutté



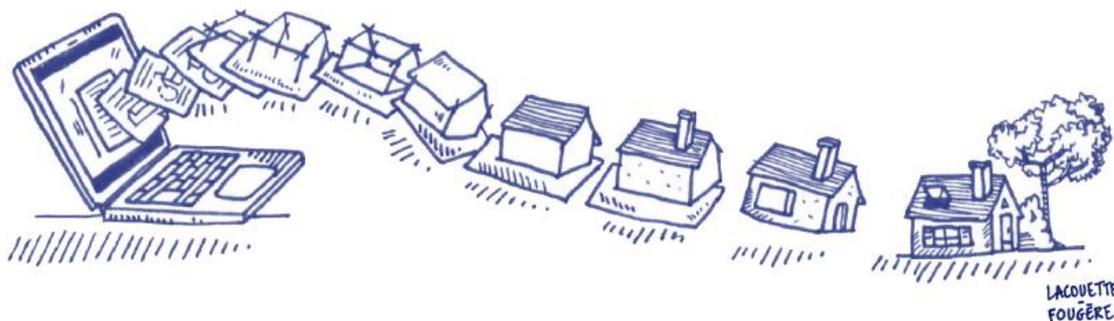
Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de Boissy-le-Cutté

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE





Commune de
Boissy-le-Cutté



“

J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.



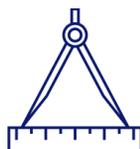
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

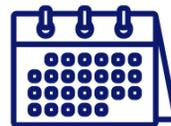
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *En me connectant sur le site de la commune <https://www.boissy-le-cutte.fr/>, onglet 'Documents' puis 'Plan Local d'Urbanisme'. Cliquer sur le lien 'dépôt des dossiers d'urbanisme en ligne'.*
- *Je suis les instructions pour remplir le formulaire de dépôt et je joins les pièces nécessaires.*
- *Tous les documents d'urbanisme de la commune sont disponibles sur la même page du site de la commune. Je m'y réfère pour connaître le zonage de la commune et le règlement d'urbanisme qui s'y rapporte.*
- *En cas de besoin, je peux contacter la mairie par mail ou demander un rendez-vous en permanence urbanisme le premier lundi du mois.*



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



Commune de
Boissy-le-Cutté



A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.

Mairie de Boissy-le-Cutté

2 Grande rue , 91590 Boissy-le-Cutté

01.64.57.76.76 - mairiedeboissylecutte@wanadoo.fr

<https://www.boissy-le-cutte.fr/>

Onglet 'Documents' puis Plan Local d'Urbanisme

